

BILLS DU GOUVERNEMENT—*Suite.*LOI CONSTITUANT LA PROVINCE D'ALBERTA—*Suite.*Hon. W. Paterson—*Suite.*

nelles, elles sont nationales—3170 ; texte et dispositions de la loi—3171 ; il n'y a pas de mal à lire et à expliquer la Bible pendant une demi-heure à la fin de la classe—3174 ; l'œuvre des deux clergés dans l'ouest—3174 ; l'assemblée de Toronto, M. Caldescott—3175 ; il n'est pas mauvais d'avoir un chef énergique—3176 ; s'il est vrai comme dit l'opposition que cette mesure va tuer le gouvernement, il y a toujours du courage pour les ministres de maintenir leurs principes en face de la défaite dont on les menace—3177 ; prophétie de M. E. E. Thompson—3177 ; M. Willison—3177 ; quand les libéraux qui se détachent aujourd'hui verront renaître l'ordre, ils reviendront—3178 ; sir W. Laurier est le facteur le plus important de l'unité nationale du Canada—3178.

M. F. D. Monk—Hon. M. Paterson s'est efforcé de démontrer que les avantages accordés à la minorité sont bien anodins—3178 ; caricature du "Herald"—3178 ; depuis 1896, a promis de ne pas discuter la question des écoles et a tenu parole—3172 ; les concessions accordées par la loi ne sauraient donner grand résultat—3180 ; le chef de l'opposition a développé sa cause sans rien dire qui puisse froisser la susceptibilité de qui que ce soit dans la province de Québec—3180 ; principe de la constitution est l'absolue égalité législative des provinces—3182 ; toute déviation est subversive au principe fondamental et la constitution—3182 ; la répartition des pouvoirs se trouve établie automatiquement dès qu'une province accepte le pacte fédéral—3182 ; le Manitoba est entré en vertu d'une charte spéciale—3183 ; acte de 1871 ayant trait à l'entrée de nouvelles provinces—3183 ; le seul pouvoir qu'a le parlement c'est de créer la province ; la constitution de 1867 fait le reste—3183 ; contrairement à ce que pense le chef de l'opposition, l'article 93 s'applique immédiatement et tous les droits que possédait la minorité de la province créée quant à l'éducation publique au moment de sa création sont protégées en vertu de cet article—3185 ; ceci s'applique à toute loi promulguée par une autorité compétente—3186 ; le bill dépasse les pouvoirs du parlement fédéral—3186 ; l'acte du Manitoba à cet égard était *ultra-vires*, il a fallu le faire confirmer par le statut impérial de 1871—3186 ; jugements divers établissant que toutes les terres publiques quelle que soit la source de propriété tombent sous la juridiction provinciale aussitôt que la province est créée—3187 ; nous n'avons pas le droit de restreindre les pouvoirs de taxer des nouvelles provinces quant au C.P.R.—3190 ; il y a doute sérieux quant à l'application de l'art. 93 à la constitution aux nouvelles provinces—3191 ; alors il y a obligation morale ; si la minorité ne reçoit pas de cet article 93 la protection qui lui est due, nous devons la lui donner—3191 ; avant-projet Haultain va plus loin que les deux projets soumis à la Chambre,

BILLS DU GOUVERNEMENT—*Suite.*LOI CONSTITUANT LA PROVINCE D'ALBERTA—*Suite.*M. F. D. Monk—*Suite.*

nous reporte à l'état avant 1er juillet 1867—3192 ; la clause scolaire primitivement proposée par le bill n'empiète pas sur les droits des Territoires en matière d'éducation—3192 ; la nouvelle disposition est plus explicite, définit mieux pouvoirs accordés—3194 ; il n'y a aucun inconvénient à réitérer dans une disposition législative la consécration de droits déjà assurés par la constitution—3144 ; précautions prises en vain lors de l'entrée du Manitoba—3195, ce ne sont pas des écoles confessionnelles—3196 ; opinion Mgr Taché—3197 ; nous devons prêter notre appui à cette partie de la loi qui a trait à l'existence des écoles séparées—3197 ; le régime scolaire en Angleterre—3198 ; le régime scolaire aux États-Unis—3190 ; opinions d'éducateurs—3191-3202 ; l'opinion générale est qu'un système d'écoles d'où la religion est bannie est dangereux pour l'État—3202 ; valeur des écoles catholiques—3203 ; opinion Balfour—3203 ; faux que les députés catholiques subissent le joug de la hiérarchie—3204 ; remplit son devoir sans ordre ni mandat de son curé—3205 ; peuple de Québec libre—3205 ; dans le comté de Jacques-Cartier si tout le clergé se liguait pour assurer son élection il perdrait son dépôt—3205 ; l'électeur de Québec repousse l'ingérence du clergé dans les élections—3205 ; péroraison Balfour—3206.

Discussion reprise—3207.

Hon. C. Sifton—Ironie du destin politique—3206 ; critique adressée au premier ministre pour ne pas l'avoir consulté, pas justifiée par actes du premier ministre—3208 ; son opinion au sujet des points importants du bill communiquée à ses collègues avant de partir—3208 ; sauf quant à l'instruction publique le bill est en substance ce qu'il avait proposé qu'il fût—3209 ; au fond dispositions conformes à l'opinion qu'il s'était formée quand il administrait cette région—3209 ; accepte la formation de deux provinces, raisons qui militent en faveur de cette décision—3209 ; aurait désiré que les provinces se continuassent jusqu'au nord—3210 ; obstacle pas insurmontable—3210 ; l'intérêt de l'immigration s'oppose à tout partage de pouvoir quant aux terres—3211 ; ce serait compromettre la politique de colonisation sur laquelle repose la grandeur et la prospérité du Canada—3212 ; conditions financières généreuses, mais pas trop—3212 ; désirerait que le gouvernement fédéral conservât contrôle des questions d'irrigation—3213 ; quant aux dispositions scolaires, a démissionné pour protester contre les principes auxquels ces dispositions sont destinées à donner effet—3213 ; croit premier ministre a été mal inspiré de soumettre ces dispositions à la Chambre sans lui demander ce qu'il en pensait—3214 ; veut expliquer les raisons qui le poussent à appuyer le bill tel que maintenant modifié—3213 ; bien plus d'accord avec chef de l'opposition qu'avec premier ministre, mais n'arrive pas aux